

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU SOUDAN FRANÇAIS (1898-1903)

Soudan
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 septembre 1898)

Il est formé une société dite « Société industrielle et commerciale du Soudan français ». Sièges : 6, rue Le-Peletier. Capital : 1.400.000 fr. par 1.400 actions de 1.000 fr. dont 1.060 actions ordinaires et 340 privilégiées, ces dernières souscrites 1/4 versé. Administrateurs : MM. Noël Pardon¹, gouverneur des colonies ; le baron Henri de Witte ; Jean de la Faille de Leverghem ; Léon van den Bosch ; le vicomte Edmond-Jules-Léon-Ghislain de Beughem de Houlem ; Florent-Joseph-Victor Teste, représentant de la maison A. Teste, Maret et Cie, de Lyon ; Samuel-Otto Bing ; Joseph Rigord ; le comte Gaston de Chauny². Commissaires : MM. Lagros de Langeron et Froment-Curtil.

Les noms des promoteurs de cette patriotique entreprise sont déjà des garants de sa prospérité future.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES Société industrielle et commerciale du Soudan français (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 octobre 1899)

Au siège social, 8 bis, cité Tréville, à Paris. — Extraord., ordre du jour : Reddition et approbation des comptes ; Exposé des résultats des différentes missions envoyées au Soudan ; Décisions relatives au maintien de la société et à l'augmentation éventuelle du capital social. — *P. A.*, 13.

Société industrielle et commerciale du Soudan français (Société d'études coloniales de Belgique, *Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

[208] Sièges sociaux : 8 bis, cité Tréville, Paris. T. 108-70. — Administrateurs : MM. Noël Pardon, Henri de Witte, de la Faille, Van den Bosch, le vicomte de Beughem, Teste, Bing, Rigard, le vicomte [*sic* : comte] de Chauny. — Commissaires des comptes : MM. Lagros de Langeron, Froment Curtil. — Objet : L'objet de la société est de tirer parti, soit industriellement soit commercialement, des richesses naturelles du Soudan

¹ Noël Pardon (1854-1910) : gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, de la Guadeloupe, puis de la Martinique. Reconverti dans les affaires : dirigeant ou conseil d'une demi-douzaine de sociétés. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Banque_de_Cochinchine.pdf

² Gaston de Chauny : on le retrouve aux Gisements aurifères du Comoé et à la Cie française Niger-Lobi.

français ; de créer et d'exploiter toutes routes, voies ferrées ou services fluviaux, de faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou de travaux publics en rapport avec son objet. — Capital : Le capital social est de un million quatre cent mille francs, divisé en 1.400 actions de 1.000 fr. dont 1.060 actions ordinaires et 340 actions privilégiées. — Répartition des bénéfices : 5 % réserve légale jusqu'au 1/10 du capital social ; la somme nécessaire pour servir aux actions privilégiées l'intérêt à 5 % du capital versé. Le surplus : 1° 15 % à la constitution d'un fonds de prévoyance ; 2° 5% au conseil d'administration et 15 % pour être répartis entre le personnel de la société. Le surplus aux actions privilégiées actions ordinaires sans distinction.

Société industrielle et commerciale du Soudan français
Liquidation
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 mars 1903)

Les actionnaires de cette société réunis en assemblée extraordinaire le 20 novembre 1902, ont voté la mise en liquidation de la société, et ont nommé liquidateur M. Georges Lecocq. — *Petites Affiches*, 27 fév. 1903.
